

« péché l'effet. » Ce désir du Roi était bien profond, car il écrivait le même jour, 21 janvier 1817, à M. le duc de Richelieu :

« Je vous envoie, signée de moi, l'ordonnance qui nomme
« M. Ravez sous-secrétaire d'Etat au département de la Jus-
« tice. Je ne saurais prévoir qu'il n'accepte pas. La cérémo-
« nie expiatoire qu'on célèbre aujourd'hui dans toute la
« France touchera son cœur, et il ne se refusera pas aux
« prières du frère du roi martyr. »

On s'étonnera peut-être de nos jours, à l'aspect d'un de ces caractères d'un autre temps, qui savaient trouver, dans la simplicité et la modération de l'âme, la force de résister à des faveurs offertes de si haut et dans des termes si bien faits pour flatter l'orgueil et entraîner le cœur.

Ravez fut vivement ému de ces admirables lettres qui lui furent communiquées de la part du Roi : mais il supplia à son tour le Monarque, dans des termes si nobles et si touchants, de ne lui demander que les services désintéressés du député, en lui laissant l'influence d'un nom resté pur d'ambition, et la pleine spontanéité de son dévouement, que, pour le moment, le Roi n'insista plus.

Toutefois, les hommes les plus considérables lui mettaient chaque jour devant les yeux les obligations de la solidarité politique et la nécessité de venir en aide à un gouvernement qu'il avait concouru à fonder, et qui éprouvait encore le besoin de s'affermir. L'idée du devoir, qui fut la loi de toute sa vie, triompha enfin de ses hésitations, et après trois mois de cette généreuse résistance, il se rendit aux ordres réitérés du Roi en acceptant des fonctions qui l'enlevaient, pour un temps, à la vie judiciaire.

Ce fut au mois d'avril 1817, qu'il devint conseiller d'Etat et sous-secrétaire d'Etat au département de la Justice.

Ces deux postes étaient éminemment favorables au dé-